

Arrêté préfectoral limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés aux épisodes de canicule

LE PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC, en qualité de préfet de la Charente-Maritime à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26EB142 réglementant l'usage du feu à l'air libre en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Considérant les conditions météorologiques prévues avec un épisode caniculaire annoncé de niveau orange et les prévisions annoncées de très fortes chaleurs persistantes à partir de dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant l'avancement des travaux agricoles et les forts risques d'incendie liés aux activités agricoles de récolte de grandes cultures et de fourrages aux heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant les conséquences de ces conditions climatiques sur les conditions de travail des exploitants agricoles, des salariés des entreprises de travaux agricoles, des CUMA, des organismes stockeurs ainsi que des travailleurs saisonniers ;

Considérant la demande du vice-président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres de restreindre les activités de récolte pendant les pics de chaleur sur le département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures de restrictions

Afin de limiter les risques d'incendie et compte tenu de l'intérêt en termes de santé et de sécurité des exploitants et salariés agricoles, les activités de récolte de grandes cultures, de fenaison, fauche et

pressage (foin et paille) sont uniquement autorisées jusqu'à 14 h le matin et après 19h le soir dans le département de la Charente-Maritime, à partir du passage au niveau orange de l'épisode de canicule (fortes chaleurs).

Pendant les périodes autorisées, les activités agricoles doivent être conduites avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer d'un système de travail du sol (déchaumeur), et d'une réserve d'eau suffisante à proximité et mobilisable rapidement.

Les travaux agricoles en proximité des massifs forestiers sont soumis aux dispositions strictes (article 7) de l'arrêté n°26EB142 réglementant l'usage du feu à l'air libre en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime (30 avril 2026).

L'ensemble des recommandations relatives à la prévention des feux sont disponibles sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime au lien suivant :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Prevention-des-incendies-de-foret-d-espaces-naturels-et-agricoles>

Article 2 : Application

Ces dispositions sont en vigueur jusqu'à ce que l'épisode caniculaire repasse en vigilance jaune.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 19 juin 2026

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérécur (http://www.telerecours.fr/).